

REGLEMENT NUMERO 2020-10

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 13 octobre 2020, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège 1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège 2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège 3
- . Johanne Fortin, conseillère siège 5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Est absent : . Frédéric Boudreault, conseiller siège 4

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ, c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du règlement provincial ci-dessus cité concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes, et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey lors de la réunion du conseil le 14 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement que le règlement numéro 2020-10 intitulé « *Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* » soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procèdera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;

- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ, c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres qui a compétence en cette matière;
- d) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (Annexe A) ;
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITION DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la direction générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin. (Annexe A)

La personne responsable du projet dispose d'un délai d'un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par tout autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze (15) ans par versement annuel, à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47-1), la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce 13 octobre 2020.

Patrice Desgagné, maire

**Pamela Harvey, directrice générale et
secrétaire-trésorière**

ANNEXE A

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10)**

À remplir par le demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse des travaux : _____

Adresse postale (si différente) : _____

Téléphone : _____ cellulaire : _____

Informations techniques :

Nombre de chambre dans la résidence : _____

Service professionnel effectué par (si connu) : Nom : _____

Adresse : _____

Évaluation des coûts pour service professionnel (si connu) : _____

Entrepreneur qui fera les travaux (si connu) :

Nom : _____

Adresse : _____

Évaluation des coûts des travaux (si connu) : _____

**** L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la **présentation des factures** établissant le coût des travaux et d'un **certificat de conformité** dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées dans les résidences isolées (RRQ, Q-2, r.22)*.**

Date prévue des travaux : _____

Date de fin des travaux : _____

Je (Nous), soussigné(s), _____, demande(ons) à bénéficier du programme de mise aux normes des installation septiques (Règlement numéro 2020-10) offert par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

Je m'engage (nous nous engageons) à rembourser le coût des travaux selon les modalités prévues au Règlement numéro 2020-10.

Je comprends (nous comprenons) également que les sommes dues à la Municipalité en application du programme sont des sommes assimilables à une taxe foncière, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Signature du demandeur : _____

Date : _____

Réservé à la Municipalité (à remplir par la direction générale)

No de la demande : _____

No de matricule : _____

| |
|---|
| No de permis : _____ |
| Coûts réels des travaux : _____ |
| Date réelle fin des travaux : _____ |
| Montant de l'emprunt : _____ |
| Date de réception du certificat de conformité : _____ |
| Signature de la personne responsable : _____ |

| | |
|--|-------------------|
| Date de l'avis de motion : | 14 septembre 2020 |
| Date du dépôt du projet de règlement : | 14 septembre 2020 |
| Date de l'adoption du règlement : | 13 octobre 2020 |
| Date de publication : | 15 octobre 2020 |



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE**

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10

**PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce seizième (16^e) jour d'octobre deux mille vingt (2020).

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Article 420 du *Code municipal du Québec*)**

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de l'adoption du règlement 2020-10 intitulé « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques », en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce seizième (16^e) jour d'octobre deux mille vingt (2020).

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière